

## Règlements du concours :

*(Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu.)*

1. Pour participer, inscrivez-vous en ligne sur les sites :  
<http://www.ellequebec.com/ellequebec/client/fr/Newsletter/Subscription.asp>;  
<http://www.lebelage.ca/formulaires/infolettre.php>;  
<http://www.coupdepouce.com/coupdepouce/client/fr/infolettre/inscription.asp>;  
<http://www.madame.ca/madame/client/fr/infolettre/inscription.asp>;  
<http://www.decormag.com/decormag/client/fr/infolettre/Subscription.asp>;  
Limite d'un bulletin de participation en ligne par adresse électronique par infolettre pour toute la durée du concours, débutant le 15 août 2008. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 30 novembre 2008 à 23 h 59 (HNE). Aucun achat requis.
2. Le prix est composé d'un forfait Détente à la carte de 2 nuits au Spa Eastman. Le forfait est d'une valeur approximative de 500 \$. Ce forfait est valable pour deux personnes (le gagnant et l'invité de son choix). Il comprend 2 nuits pour 2 personnes en occupation double, dans une chambre régulière. Inclus par personne : 3 repas de fine cuisine santé par nuitée, 3 marches guidées, 3 activités physiques, 2 animations par jour, et accès aux gym, piscines et bain hammam. Valable jusqu'en avril 2009.
  - o Les frais de déplacement de la résidence du gagnant au lieu du prix sont aux frais de la personne gagnante et de la personne qui l'accompagne.
  - o Le gagnant et son invité sont responsables des frais encourus qui ne sont pas spécifiquement inclus dans le prix incluant, mais sans se limiter, les repas, pourboires, dépenses personnelles, minibar, films à l'hôtel, appels téléphoniques de l'hôtel, transport et stationnement.
  - o Le gagnant du prix a la responsabilité unique de payer toute taxe liée au prix, si applicable.
  - o La valeur du prix n'inclut pas les taxes, sauf indication contraire.
3. Une sélection parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2008 à 14 h, à Montréal. Les gagnants seront sélectionnés au hasard. Ils devront être joints par téléphone dans un délai de 14 jours après le tirage, sinon le prix sera redistribué. Les gagnants devront répondre à une question réglementaire d'ordre mathématique et signer un formulaire normalisé d'exonération de responsabilité et de permission de diffusion publicitaire attestant qu'ils se sont conformés aux règlements du concours et acceptent le prix tel qu'il est attribué, qu'ils consentent à l'utilisation de leurs noms dans le cadre d'une publicité associée au concours et qu'ils dégagent les commanditaires de toute responsabilité. Le prix ne peut être ni remplacé ni transféré. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix ou un élément du prix par un autre de valeur équivalente ou supérieure. Tous les prix seront attribués aux gagnants confirmés seulement.
4. Les prix seront envoyés aux gagnants par Purolator dans les 4 à 6 semaines après réception du formulaire normalisé d'exonération de responsabilité et de permission de diffusion publicitaire dûment signé.
5. Ni Médias Transcontinental, ni Spa Eastman ne seront tenus responsables des bulletins retardés, perdus, détruits, incomplets, illisibles ou mal acheminés, associés à ce concours. Les commanditaires ne seront pas non plus tenus responsables des mauvaises fonctions techniques des logiciels, de l'équipement informatique ou du matériel de télécommunication altérant la participation à ce concours ou tout autre aspect du concours.
6. Le concours s'adresse à tous les résidents du Québec d'âge majeur à l'exclusion des employés de Médias Transcontinental, du Spa Eastman, de leurs sociétés affiliées, des agences de promotion et de publicité et de toutes les personnes chez qui ces employés sont domiciliés.
7. Toute décision émanant du/des juge(s) du concours est définitive. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation reçus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un seul prix sera accordé par famille, foyer ou adresse. Les commanditaires peuvent mettre fin au concours ou en modifier les règlements en tout temps sans préavis.
8. Tous les bulletins de participation demeurent la propriété de Médias Transcontinental et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par Médias Transcontinental et une tierce partie, sauf sur demande contraire du participant.
9. Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige quant au déroulement ou à l'administration de ce concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision.

Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, à la seule fin d'aider les parties à trouver une entente.